

La cour impériale est composée ainsi qu'il suit :

MM. ROY, Commandant particulier, délégué de M. le Commissaire impérial,
président;

COFFYN, chef de bataillon du génie,

PERRAUD, capitaine, directeur d'artillerie,

CHAPPE, capitaine, commandant l'infanterie,

PRAT, chirurgien de 1^{re} classe, chef du service de santé,

DE CHICOURT, contrôleur colonial,

YVER, négociant français,

SÉCASSIE, négociant français,

BOURA, tohitu suppléant du district de Mahaena,

DUVAL, lieutenant, commandant la gendarmerie, procureur impérial;

FEUTRAY, secrétaire du conseil de gouvernement, greffier.

} juges;

} juges assesseurs;

Le présent ordre sera inséré au *Bulletin officiel* de la colonie et dans la partie officielle du journal le *Messenger*.

Papeete, le 13 octobre 1855.

Signé : DU BOUZET.

N^o 71. — **ARRÊTÉ** du 28 octobre 1855 portant modification du plan de la ville de Papeete.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le rapport de M. le chef de bataillon du génie, faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées ;

Attendu qu'il est urgent de rectifier l'alignement de la plage de Papeete ;

Le Conseil de gouvernement entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'ancien plan officiel de la ville de Papeete est modifié ainsi qu'il suit :

L'alignement de la partie de la plage située entre la rue de Petite-Pologne et la propriété du sieur Darling sera la ligne droite de jonction de l'angle Nord de la rue précitée à l'angle Sud de l'enclos dudit sieur Darling.

Art. 2. La partie de la plage devenue inutile à la voirie sera rendue aux propriétaires riverains. Les limites mitoyennes des propriétés suivront le prolongement de celles actuellement existantes.

Art. 3. L'avancement sur le nouvel alignement ne sera exigé qu'à dater du 1^{er} janvier 1858 ; jusqu'à cette époque aussi, nul ne pourra s'y porter sans l'autorisation de l'administration.

Art. 4. M. le commandant du génie, directeur des ponts et chaussées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 28 octobre 1855.

Signé : DU BOUZET.